

Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 07 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 7 décembre à 20 h12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle municipal en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Nicolas Hardel, 2^{ème} adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérôme Lemarié, Alicia Plouhinec.

Etaient excusés : Gisèle Froc, 1^{ère} adjointe, Jérémy Ginguené, Pascal Peurois, Olivier Simon, Céline Thomas

Secrétaire : Alicia Plouhinec

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 02 novembre 2020, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de Retiers et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres.

2° Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif.

3° Questions diverses.



Objet n° 2020 12 01 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE DE RETIERS ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 février 1972 portant constitution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de RETIERS, modifié par les arrêtés Préfectoraux du 7 mai 1975, 5 février 1982, 10 mars 1989 et 6 février 1990,

Vu l'article 40 de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République(NOTRE),

Vu la délibération N°10-2020 du S.I.G.C. de RETIERS en date du 5 novembre 2020 décidant de sa dissolution,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de RETIERS est considéré comme ayant une faible activité,

Conformément à la préconisation N°10 du SDCI d'Ille et Vilaine du 28 avril 2011,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement de la majorité des organes délibérants de ses collectivités membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT.

M. le Maire expose :

La Commune d'Arbrissel a été saisie par le Président du S.I.G.C. de RETIERS pour statuer sur la dissolution du Syndicat à la date du 31 décembre 2020. Ce Syndicat à faible activité a vocation à être dissout conformément à l'article 40 de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République(NOTRE)

Le conseil Syndical a délibéré en date du 5 novembre dernier en ces termes :

Affectation des résultats comptables selon la participation moyenne des Communes membres des trois dernières années, soit :

ARBRISSEL	: 1.84 %
COESMES	: 12.10 %
ESSÉ	: 4.79 %
FORGES LA FORET	: 1.56 %
MARCILLE ROBERT	: 3.95 %
MARTIGNE FERCHAUD	: 10.98 %
RETIERS	: 40.69 %
SAINTE COLOMBE	: 2.76 %
LE THEIL DE BRETAGNE	: 14.07 %
THOURIE	: 7.28 %

Le Syndicat n'ayant ni actif ni emprunt, il n'y a pas à affecter ces derniers.

Transfert du personnel :

L'agent administratif a fait une demande de mutation à la Commune de RETIERS, celle-ci ayant un poste vacant correspondant à ses qualifications. L'agent technique sera le seul agent du syndicat au 31/12/2020. La Commune de RETIERS propose de reprendre cet agent et de le mettre à disposition d'une ou plusieurs Communes du Syndicat selon des conventions à définir, et à défaut le prendra à sa charge.

Le CT sera saisi à cet effet le 14 décembre 2020

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Donne un avis favorable et acte la dissolution du Syndicat intercommunal de Gestion du Collège de RETIERS à la date du 31 décembre 2020.

Accepte l'affectation des résultats comptables et le transfert du personnel selon les modalités définies par le Syndicat.

Autorise M. le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'application de la présente délibération.



Objet n°2020 12 02 : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Monsieur le Maire :

☞ rappelle que la commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration.

☞ informe :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

☞ autorise Monsieur le Maire à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2020 12 03 : Questions diverses

- Prochain conseil municipal, date à définir
- Vœux du Maire si la situation sanitaire le permet, vendredi 29 janvier 2021 en soirée. Plus d'information dans le bulletin communal à venir.
- Décoration de Noël / achat de nouvelles Guirlandes
- Un mail va être envoyé, pour un comparatif afin de remplacer le copieur actuel de la mairie
- fin du conseil 20h25



Le secrétaire,
A. PLOUHINEC

Le Président,
Thomas BARDY

Les membres du Conseil Municipal

V. BERTIN

A. BEUSQUART

N. HARDEL

J. LEMARIÉ